

MARGE DE MANŒUVRE DE 2 %
RÉELLEMENT ACCORDÉE AUX CLIENTS
EN COMBINAISON TARIFAIRE
CONTINU ET INTERRUPTIBLE

(S U I V I D E L A D É C I S I O N D - 2 0 1 5 - 1 8 1)

1 Au paragraphe 580 de sa décision D-2015-181, la Régie de l'énergie (la « Régie ») demande à
2 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») :

3 « [...] **de déposer, dans le cadre de l'examen du rapport annuel 2015, un suivi du niveau de**
4 **la marge de manœuvre de 2 % réellement accordée aux clients en combinaison tarifaire**
5 **continu et interruptible.** »

6 Gaz Métro comprend de cette demande que la Régie souhaite la mise à jour de l'analyse
7 présentée dans le cadre de la Cause tarifaire 2016, à la pièce B-0512, Gaz Métro-112,
8 Document 2. Dans cette pièce, Gaz Métro indiquait ce qui suit :

9 « *Gaz Métro a tenté de vérifier si la marge de manœuvre était réellement utilisée par les clients en*
10 *combinaison tarifaire. Le but était de savoir si, lors des journées d'interruption, les clients avaient*
11 *consommé la totalité de leur volume souscrit au service continu sans toutefois consommer au*
12 *service interruptible. L'analyse a été produite à partir des clients qui n'avaient pas effectué de retrait*
13 *sous des contrats de gaz d'appoint. En effet, étant donné qu'il n'existe aucun rapport informatique*
14 *permettant de répertorier, pour une journée donnée, les retraits par type (retraits au tarif à débit*
15 *stable, retraits au tarif interruptible, retraits en GAI [gaz d'appoint pour éviter une interruption],*
16 *retraits en GAC [gaz d'appoint concurrence]), il devenait difficile de distinguer les volumes*
17 *consommés en retrait interdit versus sous des contrats de gaz d'appoint. Pour les clients sans*
18 *contrat de gaz d'appoint, le volume au service interruptible est simplement égal à la différence*
19 *entre le volume total et le volume retiré au service continu. L'échantillon a été généré à partir de*
20 *14 clients et compte 348 observations, une observation étant définie comme une journée*
21 *d'interruption pour un client (jusqu'à 43 journées d'interruption par client).* »

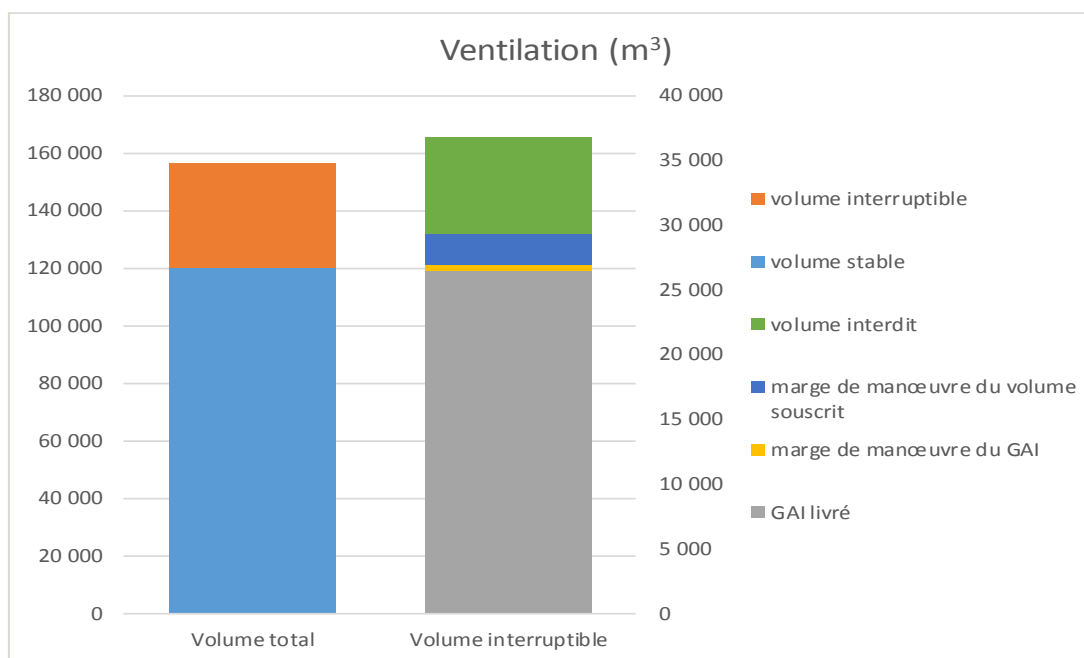
22 Afin de répondre au suivi demandé, Gaz Métro a procédé à la ventilation de la consommation
23 journalière en période d'interruption des clients en combinaison tarifaire. Par ventilation,
24 Gaz Métro entend la séparation du volume total consommé, par client et pour chaque jour
25 d'interruption, entre la portion stable et la portion interruptible.

26 Contrairement à l'analyse décrite à la pièce B -0512, un traitement manuel a permis de considérer
27 également les clients ayant consommé du gaz d'appoint pour éviter une interruption (GAI)¹. Pour
28 ce faire, les volumes interruptibles de ces clients ont d'abord été répartis entre GAI et retraits
29 interdits. Ensuite, en comparant ces volumes aux volumes souscrits et au GAI livré, Gaz Métro a
30 pu identifier, le cas échéant, l'utilisation des marges de manœuvre mises à la disposition des
31 clients.

¹ Aucun client n'a consommé de gaz d'appoint concurrence (GAC) à l'hiver 2015.

1 La Figure 1 présente un exemple de la ventilation de la consommation lors d'une journée
2 d'interruption selon les différentes catégories de consommation. En effet, on y retrouve le volume
3 souscrit tel que défini aux articles 16.3.1 et 16.4.1 des *Conditions de service et Tarif* valides au
4 30 septembre 2015 et le volume interruptible tel que défini à l'article 16.4.1. Le volume
5 interruptible est du gaz naturel que le client souscrivant au tarif D₅ s'engage à ne pas consommer
6 lorsqu'interrompu. Néanmoins, comme imagé à la Figure 1, ce volume peut être compensé par
7 du GAI (art. 11.3.1) et par les marges de manœuvre appliquées autant au volume souscrit qu'au
8 GAI livré (art. 16.4.2.6). Si le client consomme plus que la somme des marges de manœuvre et
9 de son GAI livré, il se retrouve alors à consommer du volume interdit (art. 16.4.2.6). Il est à noter
10 que, dans l'exemple de la Figure 1, le volume total de gaz consommé étant supérieur au volume
11 souscrit, le volume stable est égal au volume souscrit; le volume stable pourrait être inférieur au
12 volume souscrit si et seulement si le volume total consommé l'était aussi.

Figure 1

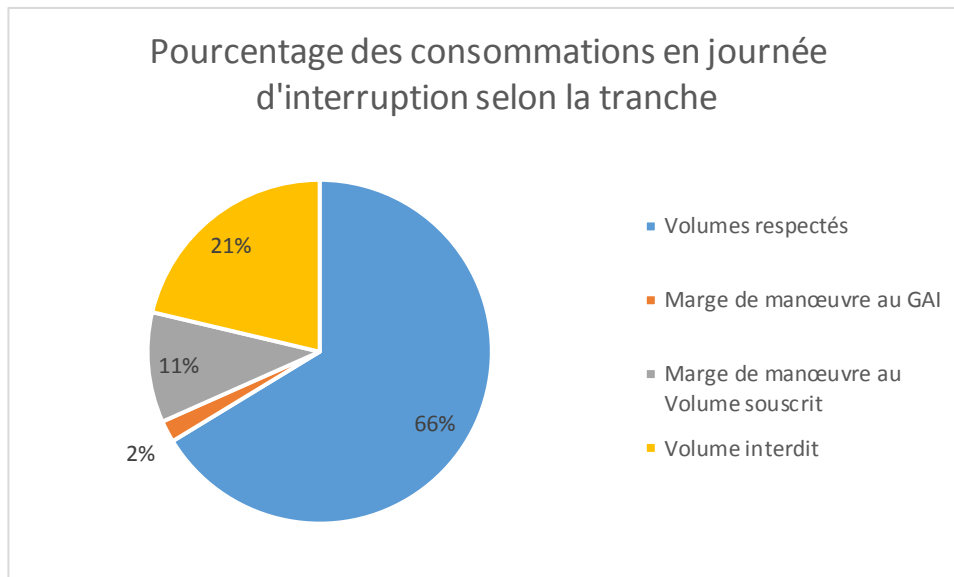


13 Ainsi, en ajoutant les clients ayant consommé du GAI, le nouvel échantillon compte 1 418
14 observations émanant de 45 clients distincts.

15 La Figure 2, ci-après, met en évidence certains résultats inférés. On remarque que pour 13 %
16 des observations journalières individuelles, les clients ont eu recours aux marges de manœuvre

1 de 2 % portées au volume souscrit (11 %) et au GAI (2 %) qui leur sont accordées dans le cadre
2 de l'article 16.4.2. 6 des *Conditions de services et Tarif* valides au 30 septembre 2015, tout en
3 respectant la limite. Il est à noter qu'à la Figure 2, les volumes totaux inférieurs à la somme du
4 volume stable et du GAI livré ont été regroupés en *Volumes respectés*. De plus, les tranches sont
5 mutuellement exclusives.

Figure 2



6 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du présent suivi.**